

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE numéro spécial du 6 mai 2009

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
• 2009-P-1093-Arrêté portant délégation de signature à M. Claude JEAY, Directeur des services départementaux d'archives chargé du contrôle des services d'archives de la Nièvre par intérim.	2
2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	3
2.1. Service économie agricole	3
• DDEA/SEA/946-Arrêté portant labellisation d'un organisme de formation pour la réalisation du stage 21 heures du département de la Nièvre.	3
• DDEA/SEA/945-Arrêté portant labellisation du Centre d'Elaboration des plans de professionnalisation personnalisés du département de la Nièvre.	4
• DDEA/SEA/944-Arrêté portant labellisation du Point Info Installation du département de la Nièvre.	5

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

2009-P-1093-Arrêté portant délégation de signature à M. Claude JEAY, Directeur des services départementaux d'archives chargé du contrôle des services d'archives de la Nièvre par intérim.

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté de Mme la Ministre de la culture et de la communication du 21 avril 2009 chargeant M. Claude JEAY, Directeur des services départementaux d'archives du contrôle temporaire des archives départementales de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE –

ARTICLE 1er : Délégation de signature est conférée à M. Claude JEAY, Directeur des services départementaux d'archives, chargé du contrôle temporaire des archives départementales de la Nièvre à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

correspondances relatives à la gestion des personnels de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports, dans le cadre de ses attributions et compétences, copies certifiées conformes à l'original :
. de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral,
. de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 4 mai 2009. Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur des services départementaux d'archives, chargé du contrôle temporaire des archives départementales de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie certifiée conforme sera adressée au président du conseil général de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 30 avril 2009

Le Préfet,

Gilbert PAYET

2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

2.1. Service économie agricole

DDEA/SEA/946-Arrêté portant labellisation d'un organisme de formation pour la réalisation du stage 21 heures du département de la Nièvre.

VU le code rural et notamment la section 1 du chapitre III du titre IV du livre III sous section 6, et ses articles D 343-3 à D 343-24,

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D 343-3 du code rural,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural,

VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU les résultats de l'appel à propositions publié dans le registre des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture le 13 février 2009,

VU l'avis du comité départemental à l'installation en date du 2 avril 2009,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 14 avril 2009,

Considérant qu'il y a lieu de labelliser au niveau départemental un organisme de formation pour la réalisation du stage 21 heures

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Article 1^{er} : il est mis en place dans le département de la Nièvre, un stage 21 heures qui concourt à la mise en œuvre dans le département du dispositif à l'installation des jeunes agriculteurs.

Article 2 : « La Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne » est labellisée en tant qu'organisme de formation pour l'organisation du stage de 21 heures du département de la Nièvre, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 15 avril 2009,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Michel PAILLISSE

DDEA/SEA/945-Arrêté portant labellisation du Centre d'Elaboration des plans de professionnalisation personnalisés du département de la Nièvre.

VU le code rural et notamment la section 1 du chapitre III du titre IV du livre III sous section 6, et ses articles D 343-3 à D 343-24,

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D 343-3 du code rural,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural,

VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU les résultats de l'appel à candidatures publié dans le registre des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture le 13 février 2009,

VU l'avis du comité départemental à l'installation en date du 2 avril 2009,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 14 avril 2009,

Considérant qu'il y a lieu de constituer au niveau départemental un Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Article 1^{er} : il est créé dans le département de la Nièvre, un Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés qui concourt à la mise en œuvre dans le département du dispositif à l'installation des jeunes agriculteurs.

Article 2 : « La Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne » est labellisée en tant que Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés de la Nièvre, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 15 avril 2009,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Michel PAILLISSE

DDEA/SEA/944-Arrêté portant labellisation du Point Info Installation du département de la Nièvre.

VU le code rural et notamment la section 1 du chapitre III du titre IV du livre III sous section 6, et ses articles D 343-3 à D 343-24

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D 343-3 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural,

VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU les résultats de l'appel à candidatures publié dans le registre des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture le 13 février 2009,

VU l'avis du comité départemental à l'installation en date du 2 avril 2009,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 14 avril 2009,

Considérant qu'il y a lieu de constituer au niveau départemental un point info installation,

Considérant que la candidature présentée par la Chambre d'agriculture de la Nièvre permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Point Info Installation, compte tenu de l'expérience acquise dans l'accueil et la diffusion de l'information auprès des personnes souhaitant s'installer en agriculture et compte tenu des moyens humains et matériels que cette structure affectera à cette mission,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Article 1^{er} : il est créé dans le département de la Nièvre, un point info installation qui concourt à la mise en œuvre dans le département du dispositif à l'installation des jeunes agriculteurs.

Article 2 : « La Chambre d'agriculture de la Nièvre » est labellisée en tant que Point info Installation du département de la Nièvre, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 15 avril 2009,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Michel PAILLISSE